

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE

Londres, le 2 juin. — Nous tenons d'une source sûre de foi que S. M. a éprouvé une rechute et que son état est plus inquiétant que jamais. Nous ne pensons pas qu'on puisse raisonnablement espérer que le roi se rétablisse complètement. Le roi pourra encore se remettre pour un certain temps, d'une manière aussi extraordinaire que dimanche dernier, jour où S. M. se fit servir du *roast beef*, et dit ensuite que le *roast-beef* lui avait fait plus de bien que tous ses médecins. Nous désirons ardemment que pareille chose se renouvelle; mais en ce moment nous croyons que le roi est dans un danger imminent. (Court-Journal.)

— La paquebot à vapeur arrivé hier de Matthe, a mis que 51 jours pour aller et venir de Falmouth à Corfou. (Sun.)

— Des lettres de Bogota annoncent que la révolution de Venezuela fait peu de progrès. On espérait que lorsque la députation du congrès serait parvenue à Caracas avec les bases de la constitution, une nouvelle union pourrait avoir lieu. Le projet de la constitution a été lu et approuvé le 12 mars par le congrès. Ce projet ressemble beaucoup à la constitution de Cucienta, et entr'autres choses il accorde à tous les départements une chambre qui s'occupera de toutes les mesures d'intérêt local et municipal.

Le libérateur Bolivar a été indisposé, et est allé à la campagne pour rétablir sa santé; il a laissé Cabello à la tête du pouvoir exécutif. La province de Veronias a refusé d'élire des députés pour le congrès qui doit avoir lieu dans le Venezuela sur la convocation de Paez. Ces nouvelles sont évidemment d'un partisan de Bolivar.

FRANCE.

Paris, le 2 juin. — Le conseil s'est assemblé aujourd'hui; on disait à la bourse que la liste définitive des présidents de collèges, déjà remaniée deux fois, y a été définitivement arrêtée. Le *Moniteur* contiendra sans doute demain cette importante publication.

— Des lettres de M. Massieu de Clerval, capitaine de vaisseau, commandant la division chargée du blocus d'Alger, annoncent que dans les journées des 14, 15 et 16 mai dernier, il a régné sur la côte voisine de cette ville, des vents d'une extrême violence qui l'ont forcé à gagner le large, et que les bâtiments qui se trouvaient alors près de lui. Les mêmes lettres expriment une très-vive inquiétude, au sujet des bricks le *Sylène* et l'*Aventure*, qu'on disait échoués à vingt lieues dans l'Est, près du cap Bingut. M. Massieu comptait avoir bientôt de plus amples renseignements à ce sujet. (Monit.)

— On annonce un événement désastreux, dont nous voudrions bien vivement pouvoir révoquer en doute les détails aussi funestes que circonstanciés. Deux bricks de l'escadre formant le blocus d'Alger, le *Faune*, capitaine Dubuat, et le *Palmarès* ont été poussés à la côte par un violent ouragan. Ces deux navires ont échoué dans la rade d'Alger. Une partie des équipages a péri dans les flots; le reste a été impitoyablement massacré par les Algériens. L'un des bâtiments était armé de canons et portait 160 hommes. Ce douloureux événement ne paraît avoir aucun rapport avec les mouvements de la flotte d'expédition, qui n'était encore en vue de l'Afrique, et qui va sans doute chercher une éclatante vengeance de la cruauté d'une telle plaie barbare.

— M. le directeur-général de l'enregistrement et des domaines vient d'adresser aux agents de son administration une circulaire, dans laquelle il les invite aussi à voter en faveur des candidats ministériels. On y remarque le passage suivant :

« Si, contre mon attente, quelques employés s'écartaient de la ligne qui leur est tracée par l'honneur, de sages et énergiques avertissements vous suffiraient, je n'en doute pas, pour les y rappeler. Il n'est d'ailleurs aucun fonctionnaire qui puisse se méprendre aujourd'hui sur la nature des obligations qu'imposerait au gouvernement du roi le refus de répondre à son appel, refus qui, en le déshéritant de sa bienveillance, le condamnerait même à redouter sa justice. »

— Trois mille personnes avaient été invitées à la fête de M. le duc d'Orléans.

Cinq cents invitations avaient été réservées pour les hommes qui s'occupent des lettres, des sciences, des beaux-arts; utile et modeste aristocratie qui avait été appelée comme un des plus beaux ornemens de cette fête à la fois royale et populaire. Les jeunes princes n'avaient pas oublié leurs professeurs. Il y avait même des élèves de l'école polytechnique et autres condisciples du duc de Chartres et du duc de Nemours.

Par un sentiment d'une touchante délicatesse, presque tous les membres de la chambre des députés qui n'est plus, mais qui doit bientôt renaître, avaient reçu une invitation.

On remarquait MM. Hyde de Neuville, de Martignac, le duc de Crussol, le vicomte Sosthènes de la Rochefoucauld, le général Sébastiani; MM. Casimir Périer, Dupin aîné, Alex. de Laborde, Chardel, Thénard, Bertin de Vaux, Clément, Benjamin-Constant, Jacquinet Pampelune, Favard de Langlade, Méchin, Viennot, etc.

— En totalisant les suffrages électoraux et les parts contributives de chaque département, on trouve les résultats ci-après en faveur de la majorité de la dernière chambre éléctive :

221 députés ont voté pour l'adresse; 9 députés absents donnent à présumer par leurs opinions antérieures qu'ils l'auraient votée aussi;

Total pour l'adresse: 230 députés, qui représentent 51,025 suffrages et 496,291,242 francs d'impôts.

481 députés ont voté contre l'adresse; 49 députés absents donnent à présumer qu'ils l'auraient aussi rejetée.

Total contre l'adresse: 200 députés, qui représentent 25,114 suffrages et 309,586,746 francs d'impôts.

Différence en plus du côté du vote pour l'adresse: 25,911 suffrages et 186,704,496 francs d'impôts.

Nous ne demanderons pas aux ministres du 8 août et du 19 mai si les députés qui réunissent le plus de suffrages électoraux ont raison contre ceux qui en réunissent la moitié moins; car ces ministres ont dénoncé leur mépris pour les majorités.

Mais nous leur demanderons si ceux qui représentent le plus d'argent fourni à l'état, et par conséquent le plus de richesse foncière ou industrielle, n'ont pas évidemment le plus de droit à régler l'emploi des contributions et à exprimer leur opinion sur un système ou sur un des administrateurs qui ne leur inspirent pas de confiance. (Messager.)

— On écrit de Rome, 19 mai :

« Un négociant qui arrive d'Égypte, nous annonce que le vice-roi a fait présent à la France de l'obélisque appelé l'aiguille de Cléopâtre. Paris va donc commencer à orner ses places d'une manière aussi noble et aussi monumentale que les nôtres. Rome doit une partie de la magnificence de ses points de vue aux obélisques antiques que plusieurs pontifes ont fait placer sur diverses places de la ville. »

PAYS-BAS.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 2 juin. — A deux heures et demie, le président prend place, et annonce que la chambre n'est pas en nombre suffisant pour délibérer; il donne connaissance de l'adoption par la première chambre de tous les projets de loi qui lui ont été envoyés, il fait lire un arrêté royal autorisant le ministre de l'intérieur à clore aujourd'hui la présente session, au nom de S. M.

M. Corver-Hoofst quitte le fauteuil.

Séance des deux chambres réunies.

M. le baron Roell occupe le fauteuil, et après nouvelle lecture du prédict arrêté, il propose une commission pour recevoir et introduire le ministre de l'intérieur.

Le ministre prend place devant le trône et prononce en hollandais, le discours suivant :

« N. et P. S., c'est par les ordres du roi que je me présente aujourd'hui au sein de cette assemblée, afin de clore la présente session. »

« Remarquable par l'étendue de ses travaux et souvent par la divergence des opinions, elle a été couronnée par le plus heureux accord entre le trône et les représentants de la nation, sur des matières du plus haut intérêt pour tous deux. »

« Par l'adoption des lois qui fixent les dépenses publiques et les moyens d'y faire face pendant la période décennale, V. N. P. ont posé une base solide pour les finances de l'état. »

« La coopération de V. N. P., dans la réduction des membres de la chambre générale des comptes, a effectué une économie, indiquée par elles-mêmes antérieurement, et ouvert une voie à d'autres améliorations. »

« Le syndicat d'amortissement a été mis en état par V. N. P., de diminuer ses charges actuelles, et elles ont ainsi préparé l'allègement de celles de la nation. »

« Les dispositions législatives qui complètent les bases de l'organisation judiciaire et un code d'instruction criminelle, qui protège la liberté civile, ont été adoptés par vos nobles puissances, et elles ont ainsi hâté le moment où une législation nationale sera appliquée par des juges inamovibles. »

« Par le maintien de la liberté de la presse, V. N. P. se sont réunies au gouvernement pour la répression de l'injure et de la calomnie, dont l'assemblage impur dénature et avilit ce moyen constitutionnel de propager des connaissances, et de favoriser le progrès des lumières. »

« Ces résultats, N. et P. S., sont favorables pour le présent, tranquillisans pour l'avenir; ils resserrent encore le lien qui unit à jamais le souverain au peuple des Pays-Bas. La saine opinion qui, au milieu de l'effervescence des passions, domine chez les hommes éclairés et de bon sens, qui avec le temps gagne de plus en plus de terrain, et qui deviendra enfin le jugement de la postérité, y mettra son sceau. »

« Ils ont obtenu la haute approbation d'un prince qui a rétabli la liberté des citoyens, qui cherche son bonheur dans la prospérité des Belges, et qui trouve dans leur amour sa gloire et sa récompense. »

« Au nom du roi, je déclare la présente session des états-généraux terminée et close. »

LIEGE, LE 5 JUIN.

On écrit de La Haye, 2 juin : « A l'audience royale de ce jour, un grand nombre de membres des états généraux ont pris congé de S. M. »

— Il ne paraît que trop certain que de nouvelles difficultés diplomatiques se sont élevées relativement à l'admission des quatre bannis sur le territoire français. Leur départ est néanmoins fixé aux premiers jours de la semaine prochaine. Ils se dirigeront vers la frontière d'Allemagne, où il leur sera permis d'attendre la résolution définitive de M. de Polignac. (Courrier des Pays-Bas.)

— On lit dans le *Journal d'Anvers* :

« Nous recevons par la voie de Paris des nouvelles des quatre belges bannis. Nous voyons avec plaisir que le gouvernement des Pays-Bas n'est

pour rien dans les obstacles cruels qu'une politique mesquine et ombrageuse oppose à leur départ :

Paris, 2 juin.

« Nous apprenons que MM. de Potter, Tielemans, Barthels et de Nève, qui avaient obtenu du ministère belge des passeports pour la France, n'ont pu déterminer M. de Lamoussaye, notre ambassadeur à Bruxelles à les viser. Cependant le pourvoi des condamnés ayant été rejeté, le délai qui leur est accordé par la loi pour obéir à l'arrêt et quitter les frontières de la Belgique a dû expirer aujourd'hui. Nous savons que dans cette cruelle alternative, MM. de Potter, Tielemans, Barthels et de Nève, se sont décidés à attendre les mesures qui vont être prises contre eux. Que peuvent-ils faire? Leur gouvernement leur permet de se rendre en France. Notre ambassadeur les repousse. S'ils demandaient d'aller en Italie, en Suède, en Prusse, n'importe dans quel état, n'ont-ils pas lieu de craindre qu'un refus semblable à celui de M. de Lamoussaye ne les en empêche. Ils ont dû s'en tenir à cette première épreuve elle ne nous fait point honneur. M. de Lamoussaye, dans cette circonstance ne représente ni la France ni le roi. Il représente le ministère Polignac et il faut le louer de ce qu'il le représente fort bien. »

— Le *Catholique* a encore reçu les sommes suivantes, destinées à indemniser les bannis des frais du procès de la conspiration :

« Des unionistes de Roulers, encore 50 francs; des unionistes de St.-Genois (Flandre occidentale), 27; deux anonymes, 16 94; un habitant de Lokeren, 10; un curé campagnard, 23 94; des unionistes de Lokeren, 29; des habitants de Nevele, 50; plusieurs personnes de la province d'Anvers, 94 65. »

— Le *Staats-Courant* contient un arrêté royal du 1^{er} de ce mois, pour l'établissement d'obligations du syndicat d'amortissement, portant intérêt de 3 1/2 pour cent, en remplacement de celles à quatre et demi pour cent, et conformément à la loi du 27 mai 1830.

— Par arrêté royal du 1^{er} mai dernier, il est accordé à la dame M. F. Deveux, née Jupsin; à la veuve P. J. P. Arnoldy; aux sieurs J. J. Deprez, F. J. Deprez, G. J. Deprez; à la demoiselle M. M. Deprez; à P. Ramboux, P. D. Neuville; à la veuve Poncelet, née Sior; à J. L. Donville, F. de Boubers, N. Sior; J. L. Dossin, J. Dupont, J. Godin, B. Godin et J. Olivier, concession de mines de houille, gisantes sous les communes de Liège et Vottem, province de Liège, et ce sous une étendue en superficie de 135 bonniers 28 perches 55 aunes carrés. L'indemnité due aux propriétaires de la surface est fixée à 30 cents par bonnier annuellement.

— L'article 198 de la loi fondamentale dit expressément, qu'il ne peut être accordé aucun privilège en matière de contributions; cependant le conseil de régence de Haarlem, par résolution du 21 septembre 1827, n° 3, a trouvé bon d'exempter de la rétribution dite: *poortgeld*, droit à payer pour entrer et sortir des portes de la ville avant ou après leur clôture, un grand nombre d'individus pour la plupart fonctionnaires publics, civils et militaires. (*Algemeen Nieuws en Advertentie blad.*)

— Un officier supérieur d'infanterie écrit dans le *Byenkorf* l'opinion de nos militaires sur la formation récente des corps d'élite, les grenadiers et les chasseurs destinés à tenir perpétuellement garnison dans les deux résidences royales, avec la distinction d'un costume particulier. L'officier supérieur, correspondant du *Byenkorf*, assure que les mesures relatives à ces corps privilégiés ont fait un mauvais effet sur l'esprit du reste de l'armée. Les bonnes dispositions et l'émulation qui devraient y régner ne sont cependant pas, à ce que fait entendre l'officier, tellement remarquables qu'on puisse se hasarder ainsi à les diminuer encore de gaieté de cœur. (*Zoo men daarmede mogt voortgaan men daardoor de weinige goede geest en ambitie waarmede de zelve nog bezield is, geheel en al zal uitdoven.*)

(*Courrier des Pays-Bas.*)

— MM. Sauvage, Hetch et Seib, nommés juges au tribunal de commerce de Strasbourg, ont été admis le 27 mai à prêter serment devant le tribunal civil. M. le président a dit: « Vous jurez fidélité au roi, et d'observer les lois du royaume de France et les ordonnances, ainsi que la Charte que S. M. a donnée à ses peuples? »

M. Sauvage: « Nous jurons fidélité au roi, et d'observer la Charte constitutionnelle et les lois. » (Ces messieurs se retirent.)

M. le président: « Le tribunal donne acte de la prestation du serment. »

— Dans la séance du 27 mai dernier, de la Société des sciences naturelles de Liège, M. Schmerling a annoncé qu'il venait de découvrir une nouvelle caverne à ossements dans les environs de Chaudfontaine, sur laquelle il lira une notice dans la séance prochaine.

— Avant-hier matin, un jeune garçon de Bruxelles ayant trouvé chez ses parents une bouteille remplie de poudre, eut l'idée d'en jeter une partie dans le feu, mais la flamme, en s'élançant, s'étant communiquée au reste de la poudre, la bouteille fit explosion et le jeune homme fut grièvement blessé. Il a été conduit immédiatement à l'hôpital Saint-Jean, où on lui a fait l'amputation de la main gauche.

— Une expédition néerlandaise partie des ports de l'Europe, et composée du *Triton*, commandé par le capitaine Steenboon, et du brick *l'Isis*, avait pour but d'explorer le nord de la Nouvelle-Guinée et d'en prendre possession. Plusieurs officiers et savants en firent partie. Elle a accompli sa mission. En longeant la côte de cette terre, on a découvert, par 3° 42' sud et 153° 57' est de Greenwich, une baie que l'on a nommée *baie du Triton*, dans laquelle on a construit un fort, où le pavillon national fut arboré le 23 août 1829, reçut le nom de *Du Bus*. Plusieurs faits importants pour la géographie, la science nautique et l'histoire naturelle, prouvent les résultats heureux qu'il faut attendre de cette expédition politico-scientifique. L'établissement permanent d'un comptoir européen dans ce pays amènera sans doute des découvertes d'un haut intérêt. (*Journal d'Anvers.*)

— La frégate *Bellona* a relâché le 19 avril à l'île de Ste-Hélène; on sait que M. du Bus de Gisignies qui revient aux Pays-Bas, est à bord de ce bâtiment.

— L'on dit à Londres que les tailleurs anglais sont en deuil, par cela même qu'il n'y aura point de deuil. L'on assure que plusieurs d'entr'eux seront ruinés, à raison des achats énormes de draps noir qu'ils avaient faits, dans l'attente d'un deuil prochain, qui, fort heureusement, paraît ajourné indéfiniment.

— M. Bortier, membre du conseil de régence de Bruxelles, vient de mourir subitement à Londres. Il laisse une fortune immense, et n'a pour héritier que des collatéraux.

— Paganini est enfin parti de Francfort pour la Hollande. Il a dû donner un concert à Cologne le 17 de ce mois. Sa santé est toujours très-mauvaise, et l'on assure qu'il est obligé de rester au lit presque constamment pendant les intervalles de ses concerts. On ne croit pas qu'il arrive à Amsterdam avant le mois d'août. Il achève le concerto qu'il a destiné pour se faire entendre à Paris, et dans lequel il a réuni tous les prestiges de son jeu. Il est décidé à ne point jouer ce morceau en public avant cette épreuve qu'il regarde comme décisive pour sa réputation.

— Parmi les merveilles que l'on voit à Paris, on cite avec admiration le *Déluge* qui se joue ou plutôt se représente au *Cirque Olympique* de MM. Franconi. Jamais l'art n'a triomphé de plus de difficulté dans les décors. D'abord une forêt de cèdres qui tombe et découvre l'édifice de l'arche en construction, où des légions d'anges manient la scie et le rabot; puis la masse des eaux qui gonfle, monte, submerge et roule tumultueusement des cadavres et des édifices; les conceptions gigantesques de Girodet, de Martyn et de Regnault forment les épisodes de ce tableau d'effroi; de longues voûtes de pluie, dont les éclairs et la foudre illuminent les arceaux démesurés; des populations qui fuient vers les hauteurs et que le flot atteint et charrie, puis, quand l'arche a dominé le globe, qu'il n'existe plus ni un oiseau dans les airs calmés, ni un homme luttant sur l'onde unie; une dernière métamorphose met le comble aux surprises qui se sont succédées. L'arche devient une estrade étincelante, où le parfum se brûle sur des trépiers d'or et qu'illumine de magnifiques candelabres.

La *Gazette des Pays-Bas* croit devoir admonester aujourd'hui les écrivains qui ont qualifié de concession le dernier arrêté sur l'instruction publique. « Il était difficile, dit-elle, d'émettre dans ce moment une pensée plus malheureuse et plus imprudente. Certes si le gouvernement pouvait croire qu'en adoptant aujourd'hui des améliorations qu'il a depuis longtemps conçues, il dut paraître avouer, même tacitement, la réalité de ce qu'on appelait jadis les griefs, et justifier par là toutes les aberrations auxquelles l'opposition d'alors s'est livrée, on devrait craindre qu'il ne

s'arrêtât tout-à-coup, ou du moins qu'il n'hésitât dans sa marche progressive vers le bien que l'expérience lui indique. »

Si la doctrine prêchée par la *Gazette* n'était que l'opinion personnelle de ses rédacteurs, lesquels ainsi qu'elle le répète souvent, n'écrivent que d'après leur conscience, on pourrait ne pas s'y arrêter; mais comme cette doctrine est celle qu'affectent d'habitude les organes du gouvernement, qu'elle est reproduite dans le Message du 11 décembre, et que pour la millième fois la conscience de la *Gazette* se trouve en parfaite harmonie avec la conscience du ministère, nous sentons le besoin de protester contre des principes qui ne vont à rien moins qu'à nier le système représentatif tout entier.

La pensée du gouvernement, comme celle de la *Gazette*, est donc que pour obtenir, l'unique moyen c'est de ne pas demander; parler de griefs, c'est « engager le gouvernement à s'arrêter tout à coup, ou du moins à hésiter dans sa marche progressive vers le bien que l'expérience lui indique. » M. Spruyt, de son côté, a dit que le mot *griefs* est une injure pour le roi.

Toute cette doctrine traduite en langage vulgaire revient à ceci :

Le gouvernement est infallible, la nation est stupide; le gouvernement a tous les droits, la nation n'a pas même le droit de doléances, car doléances et griefs se tiennent par la main.

En Angleterre, le but de la réunion en parlement, c'est l'expédition des affaires et le redressement des griefs. Blakstone, le royaliste Blakstone en fait foi dans vingt passages de son livre. Le Statut 1^{er} de Guillaume et Marie déclare en termes exprès que l'un des droits du peuple est que des parlements soient tenus fréquemment pour redresser tous les griefs, et pour amender, affermir et maintenir les lois.

Mais l'Angleterre, bonne à citer tout au plus lorsqu'il s'agit de condamnation contre les écrivains, ne sert de rien ici. En Belgique, il y a bien un parlement, un droit de pétition, une liberté de la presse; mais parlement, pétitionnaires, écrivains, tout cela est frappé d'incapacité intellectuelle et politique. Le gouvernement en conséquence ne prendra jamais conseil que de lui seul, seul il sait ce qu'il nous faut, quand et comment il doit faire notre bien, lequel est toujours dans son intention, mais qu'il faut se garder de lui demander, sous peine de paralyser la main du bienfaiteur.

Par malheur cette doctrine, qui place un pays envers son gouvernement dans l'attitude d'un insensible envers l'homme opulent qui lui fait l'aumône, s'est un peu démodée dans la pratique. On se rappelle que ceux-là même qui font le bien parce que, dit la *Gazette*, le bien est dans leurs intentions, et non parce que quelques hommes auraient dit nous le voulons, nous ont, entre autres biens, donné la mouture, qu'ils ont exclu les Belges de la grande majorité des emplois, attenté à la liberté du langage et des opinions religieuses, essayé de nous imposer un code absurde et cruel, multiplié les tentatives pour asservir la presse, prodigué notre argent à un galérien, prolongé pendant quinze années la dépendance de la magistrature. On se rappelle, outre que c'est précisément depuis que la presse, les pétitionnaires et les députés du pays ont prononcé le mot *griefs*, que le char a été sinon arrêté du moins enrayé, et que tout récemment encore c'est à l'opposition vigoureuse de cinquante-deux mandataires du peuple que nous devons d'avoir échappé à la loi de tendance, bienfait que par quatre reprises, l'infaillible M. van Maanen a voulu nous imposer.

Parlons sérieusement: le pays sait à quoi s'en tenir sur la spontanéité du pouvoir, et sur le mépris qu'on feint d'opposer à ses réclamations. Cette double épreuve lui a suffisamment dévoilé les bienfaits du gouvernement paternel. Il n'en vent point, il veut ses droits, et non des bienfaits; vous résistez à appeler vos actes des concessions; soit, le mot en effet n'est pas exact; c'est tout simplement réparations qu'il faut dire. On sait, malgré vos protestations, comment on doit s'y prendre pour les obtenir; la méthode est prouvée bonne, on s'y tiendra, et nous sommes certains qu'aux prochaines élections, les états provinciaux avisent à leur position de faire le bien, qui, pour être inné

ans les hommes du pouvoir, n'en a pas moins attendu, pour paraître au grand jour, ce que le Message appelle les déclamations d'une fougue impétueuse et les exigences inconvenantes.

ELECTIONS AUX ETATS-PROVINCIAUX.

Les élections extraordinaires aux états-provinciaux qui doivent maintenant être à peu près terminées dans toutes les provinces, n'ont pas, à ce qu'il semble, excité un intérêt proportionné à leur importance réelle. Ces élections, pour être partielles, ont loin d'être pourtant un événement insignifiant. Une seule voix de plus ou de moins dans nos corps électoraux ou délibérants y peut être d'une influence incalculable. M. int's exemples, et des plus récents, nous l'ont prouvé. Une voix de plus du côté du ministère, et c'en était fait, le 21 mai dernier, de la liberté de la presse en Belgique. C'est une seule voix, il y a cinq jours, qui a maintenu à son fauteuil le président de l'ordre équestre de notre province. Ce serait donc une grande imprudence de la part de ceux qui s'occupent d'affaires publiques, que d'abandonner les élections, à elles-mêmes ou à la direction administrative, par le motif qu'il n'y aurait que peu de membres à élire. Cette année surtout il est probable que les élections à la 2^e chambre seront vivement disputées, et qui répond qu'en plusieurs endroits le sort de l'élection ne dépend précisément du petit nombre des nouveaux députés dont la nomination paraît avoir si peu ému ?

Pour la province de Liège en particulier, les élections de cette année auront sans contredit une influence marquée sur la session qui approche. Il ne s'agit pour nous ni d'une ni de deux voix ; mais, par un hasard assez extraordinaire, pas moins de sept places se sont trouvées à remplir ; et si M. de Grady persiste à donner sa démission, ce sera la 8^e ; de telle manière qu'un huitième de l'assemblée aura été entièrement renouvelé ; or il est rare que l'élection ordinaire amène ainsi huit hommes nouveaux à l'assemblée provinciale.

Des sept nouveaux députés, quatre seulement nous sont connus jusqu'ici, savoir : MM. Billon, pour le district de Sény ; Simon Pirard, pour celui de Theux ; Fisbach Malacord, pour Stavelot, et H. J. Sauvage, pour Verviers.

Il reste encore à connaître le député du district de Chevron, pour le remplacement de M. Malacord ; et le choix des régence de Verviers et de Liège, pour le remplacement de M. Constant, démissionnaire, et de M. Knaeps-Kenor, décédé.

L'élection de Chevron doit être achevée depuis long-temps ; mais tel est le soin de l'administration à tenir cachées les opérations électorales, qu'à l'heure qu'il est on est encore à se demander, dans la province, qui représentera cette année aux états-provinciaux le district de Chevron.

Le Journal de Verviers qui ne fut informé de l'élection de M. Sauvage que cinq jours après l'opération, n'a pas encore annoncé que la régence de cette ville ait procédé au remplacement de M. Constant.

Quant à l'élection qui doit pourvoir à la place vacante de M. Knaeps-Kenor, nous sommes certains qu'elle n'a pas encore eu lieu ; mais nous ignorons pour quelle époque le conseil de régence est convoqué, et si la ville sera officiellement informée du jour où sera nommé son député.

Même ignorance à peu près sur les candidats qui se présentent, et sur ceux qui ont fixé définitivement l'attention du conseil. On a vu l'année dernière plusieurs candidats briguer ouvertement les voix des électeurs. Les choses semblent destinées à se passer plus mystérieusement cette année. Il ne reste donc qu'à souhaiter à messieurs du Conseil bonne inspiration et bon accord.

M. P. E. de la Court, ci-devant grand bailli et administrateur du trésor public, vient d'être élu à Bois-le-Duc (Brabant septentrional), membre des états-provinciaux, en remplacement de M. J. H. Sassen, décédé.

Dans sa séance du 1^{er} juin, le collège électoral du canton de Namur (Hainaut) a élu membre des états-provinciaux en remplacement de M. Alb t, décédé, M. Dumortier-Ruttau, juge au tribunal de commerce et membre de l'académie de Bruxelles. Les électeurs étaient au nombre de douze ; M. Dumortier obtint huit voix et le candidat ministériel quatre. L'élu est un pétitionnaire et un de ceux dont les sentimens se sont hautement manifestés lors du banquet patriotique du mois dernier.

Ont été élus membres des états-provinciaux par le corps équestre, M. le marquis d'Yves, vicomte de Bavai, et M. le baron de Malengreau de Quenast, tous deux candidats de l'opposition.

— Deux vacatures extraordinaires existant dans le corps des états-provinciaux d'Anvers, l'une pour l'ordre des villes, par suite du décès de P. J. Dierckx à Turnhout ; l'autre pour l'ordre des campagnes, 3^e district électoral, par suite du décès de C. F. van Staey, bourgmestre à Capellen, viennent d'être remplies conformément aux dispositions réglementaires existant sur la matière.

En remplacement du premier a été élu membre des états-provinciaux M. l'avocat van Genechten, fils, à Turnhout ; en remplacement du second a été élu M. Vergouts, bourgmestre à Lillo.

— La régence de Termonde a choisi, hors de son sein, M. Louis Prosper van Damme, en remplacement de M. le baron de Terbecq, nommé membre de la seconde chambre des états-généraux ; celle de Saint-Nicolas, M. van Remoortel d'Haens, bourgmestre, en remplacement de M. Emmanue Boyé, décédé.

ARRÊTÉ SUR L'INSTRUCTION. (De l'art. 9.)

En vertu de l'article 9 la fréquentation des universités n'est plus à obligatoire pour l'obtention des diplômes requis pour l'exercice de certaines fonctions ou professions. Que vous vous soyez livré à des études solitaires, que vous ayez été recueillir des connaissances en France, en Allemagne, en Italie, vous pourrez aspirer au diplôme réservé aujourd'hui aux seuls élèves de nos universités ; ce qu'on exigera de vous à l'avenir c'est que vous ayez la science nécessaire ; peu importe où et comment vous l'avez acquise. C'est là, on ne peut le nier, la consécration d'un principe libéral, dont l'étendue, nous le répétons, ne peut être bien appréciée pourtant, avant de connaître la manière dont les examens seront réglés.

Le rapport que M. le ministre de l'intérieur est chargé de faire sur ce point essentiel est attendu avec impatience. A mérite égal, les études extra-universitaires offriront-elles aux candidats les mêmes chances d'admission que les études universitaires. La commission d'examen sera-t-elle composée de tous professeurs, un jury particulier lui sera-t-il adjoint, ou bien ce jury décidera-t-il seul sans le concours des professeurs ? La publicité sera-t-elle complète ? Les grades inférieurs requis aujourd'hui pour arriver à celui de docteur, seront-ils maintenus, ou bien pourra-t-on aspirer de prime abord au doctorat et l'obtenir par un seul examen ? Si les grades inférieurs sont maintenus, pourront-ils être obtenus à un intervalle rapproché du doctorat, ou faudra-t-il que le jeune homme qui étudie à cent lieues de chez lui, revienne chaque année briguer les grades de candidat en lettres, de candidat en droit ou en médecine, lesquels doivent aujourd'hui précéder, à une année d'intervalle, celui de docteur ? Chaque université aura-t-elle sa commission d'examen, ou bien une seule sera-t-elle créée pour tout le royaume, ou bien enfin, la commission sera-t-elle entièrement détachée de l'université ?

Les dissertations, connues sous le nom de thèses, seront-elles encore obligatoires ? Les bases et les frais d'examens resteront-ils les mêmes et les mêmes pour tous. Qu'en sera-t-il des *minervalia*. Les cours seront-ils gratuits, et dans ce cas les professeurs auront-ils une augmentation de traitement ; ou bien leur laissera-t-on la faculté de régler eux-mêmes le prix de la science qu'ils enseignent ?

Voilà bien des questions à résoudre. Quoiqu'il en soit, si la mesure organique qu'on promet est conçue dans le sens libéral de l'article 9, nous aurons l'affranchissement des études universitaires, et ce point de gagné entraînera sans doute de grandes améliorations dans la marche des études en général et particulièrement au sein même de nos universités. Les jeunes gens au lieu de rester enchaînés à une seule chaire, à un seul système, pourront comparer et choisir les systèmes et les chaires. Les professeurs de leur côté forcés de soutenir une concurrence redoutable, augmentent d'efforts pour conserver ou attirer la vogue. La fréquentation de leurs cours devenant volontaire, point de petites tyrannies possibles de leur part ; mais aussi plus d'élèves indifférens ou antipathiques à leur enseignement. Ceux qui les écouteront seront de francs prosélytes qui viendront en corps et en âme assister aux leçons pour elles-mêmes, et chercher la science pour la science : la crainte des appels fera place à la sympathie pour le professeur ; et

au désir des certificats de fréquentation succèdera l'amour désintéressé de l'instruction.

Le conseil d'état de Genève vient d'appeler à la chaire de littérature française de l'académie de cette ville, M. Fauriel de Paris, le traducteur des chants populaires de la Grèce et des tragédies de Manzoni. M. Fauriel est très estimé comme orientaliste. Son érudition a beaucoup servi M. Renouard dans ses recherches sur les troubadours. Le Journal de Genève applaudit au choix de ce professeur distingué.

« Rien ne peut, dit-il, être plus utile à notre Académie que d'y appeler des professeurs étrangers. Avec les meilleures dispositions du monde, notre jeunesse demeurera stationnaire, si elle n'apprend à envisager la littérature que sous une seule et même face ; si elle suit avec tous ses maîtres la même routine ; si elle parcourt incessamment un cercle uniforme d'idées. Chaque nouvel enseignement rajoute la pensée, réveille l'imagination, donne à l'esprit un essor puissant, fait circuler dans tous les rameaux de l'arbre intellectuel une sève plus forte, plus active, plus vivifiante.

« On a dit que la démarche de notre gouvernement tendait à décourager notre studieuse jeunesse, qui perdait ainsi l'espoir d'arriver aux chaires académiques. — Loin de là : notre jeunesse, si elle raisonne de bonne foi, s'encouragera davantage par cette élection ; elle verra que jamais les places ne manquent aux hommes distingués, mais que trop souvent les talents manquent aux places vacantes. »

TAXE DU PAIN A LIEGE, du 5 juin.

Pain de seigle, . . . 15 1/2 cents au lieu de 15.
Pain de ménage, . . . 24 1/2 cents au lieu de 23 1/2.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 4 juin.

Naissances : 2 garçons, 1 fille.
Décès : 1 garçon, 1 fille, 3 hommes, 2 femmes, savoir : Gilles Lem, âgé de 70 ans, faubourg Vivegnis, époux de Catherine Georges. — Louis Fraipont, âgé de 33 ans, cordonnier, rue Venta, célibataire. — Théodore Lemaître, tourneur, âgé de 33 ans, rue Volière, célibataire. — Catherine Haenen, âgée de 78 ans, ex-religieuse, rue Naimette. — Marguerite Jorisse, âgée de 32 ans, ébouguse, rue des Récollets, épouse de Nicolas Joseph Decharneux.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CALLIGRAPHIE BREVETEE.

F. MARTHO, professeur, continue ses cours rue Souverain-Pont, n° 590, à Liège. 147

20,000 FLORINS P.-B. à PLACER à 4 p. % sur hypothèques. S'adresser au bureau de cette feuille. 148

45,000 FLORINS Pays-Bas à placer. S'adresser pour plus amples renseignements au bureau de cette feuille. 149

PAR BREVET D'INVENTION de S. M. le roi des Pays-Bas.

HULOT, fumiste, constructeur de FOURNEAUX économiques pour toutes sortes de fabriques, manufactures, brasseries, teintureries, etc., établit des calorifères économiques, cuisinières, poêles économiques d'appartement. Par son procédé, il économise un tiers sur les combustibles et fait chauffer un tiers plus fort. Arrivé depuis peu dans cette ville, il demeure provisoirement chez M. Sauvage, aubergiste, rue derrière Ste-Catherine, n° 175.

On peut prendre des renseignements sur les fournaux qu'il a établis, chez MM. Grandjean, brasseur, rue Hors-Château, n° 387 ; Olivier, teinturier, même rue, n° 494 ; Defaveaux, rue porte St-Léonard, n° 659, et Schweitzer-Baudrihaye, brasseur, près de la porte d'Amersœur. 313

A VENDRE, avec facilité pour le paiement, la belle TERRE seigneuriale de BAYA d'origine patrimoniale, située commune de Baya, à 3 milles de Huy et 6 de Namur, composée d'un superbe château bâti à la moderne et dans le meilleur état d'habitation, réunissant tous les agréments désirables, dans lequel se trouve un billard, une salle de bains, etc., etc., d'une ferme nouvellement bâtie en pierres de taille, couverte en ardoises, remises, écuries, brasserie et maison de jardinier, avec une étendue de terrains d'une contenance de 103 bonniers 56 perches, en terres, prairies, jardins, bosquets, bois et étangs ; le tout d'un seul gazon, arrosé par un ruisseau poissonneux.

La situation avantageuse de cette propriété, son site, la facilité de s'y procurer la chasse, la pêche et les autres plaisirs de la campagne, la rendent l'une des plus agréables du Gondroz.

S'adresser chez MM. CHEFNAY, rue Bonne-Fortune, n° 444, ou Ferdinand LACROIX, rue Basse-Sauvinière, n° 837, à Liège.

A LOUER pour la St-Jean prochaine, un beau QUARTIER, faubourg St-Gilles, n° 301. 222

FIRKET-DROSSE, Nég. RUE Ste-URSULE, N° 888,

Vient de recevoir une forte partie de COTONS Anglais et Suisse, dessins les plus nouveaux, un choix de 300 pièces guinghams du prix de 35 à 64 cents, de plus un bel assortiment D'ÉTOFFES pour pantalons, tels que circassiennes, poils de chèvre, coutils, piqué, cuir anglais, nankins des Indes, cassinettes, printaniers, etc.

Il a également un beau choix de SCHALS en poils de chèvre et cachemire anglais d'un genre nouveau ainsi que des fichus de toute espèce.

Il continue à vendre très-avantageusement les tapis, toiles et linges de table, les mousselines pour meubles et autres, percales, schertings, etc. 665

Th. NICOLAY, tenant l'auberge de la CHARRETTE DE MEUNIER, derrière l'Hôtel-de-Ville à Liège, prévient MM les voyageurs et les autres personnes qui descendent chez lui, qu'il vient de se procurer une remise avec écurie. Il ne négligera aucun soin pour mériter la confiance dont il est honoré. 38

Le sieur Fr. LACROIX, horloger, demeurant présentement rue sous la Grande Tour, a l'honneur d'informer le public, qu'à dater du 24 juin courant, il sera domicilié placé de l'Université, n° 268, à côté de la Société d'Émulation. Au même n° il y a un QUARTIER indépendant composé de trois places, cave et grenier à LOUER. 263

MM. les MEDECINS et PHARMACIENS peuvent se procurer du SULFATE DE QUININE à 4-72 l'once, rue Pont-d'Isle, n° 831.

C'est du même sulfate de quinine que s'est servi M. le professeur Comhaire pour les expériences rapportées dans son ouvrage. 304

Au n° 400, rue des Clarisses, beau et bon PIANO à VENDRE ou LOUER; on confectionne et remet à neuf à bon compte toute espèce de meubles en chêne et acajou. On demande un Menuisier en Meubles, un Ébéniste, un Apprenti. 309

(104) Le notaire DUSART est chargé :
2° De PLACER en rente viagère 2,000 FLORINS P.-B.
4° De VENDRE une belle MAISON avec porte cochère et grand jardin derrière, située rue derrière Saint-Thomas, n° 332.

Au n° 659, rue porte St-LÉONARD, à VENDRE un TONNEAU avec dix forts cercles en fer, contenant 2,940 LITRONS. 297

(103) VENTE D'IMMEUBLES pour sortir de l'indivision, à cause de décès.

Le jeudi 17 juin courant, à deux heures de relevée, les enfants de feu M. Servais Renson, feront exposer en VENTE publique, devant M. LEBE, notaire, au domicile du sieur Jamar-Tiquet, à HERVE, une belle FERME, libre de charges, située à Hubert-Fays, commune de BATTICE, près de la Chaussée de Herve à Soumagne, consistant en beaux et vastes bâtimens d'habitation, formant deux demeures, belles écuries et autres bâtimens, tenant ensemble, cour, jardin potager et huit pièces de prairies, d'une grandeur superficielle d'environ sept bonniers; plus, deux petites MAISONS joignant aux fonds. Le tout dans le meilleur état. Sous les conditions à connaître en l'étude dudit notaire.

On DEMANDE un OUVRIER PATISSIER, rue du Pont-d'Isle, n° 2, à Liège. 202

On CHERCHE à LOUER un MAGASIN, dans le quartier du Nord, pour l'occuper de suite. S'adresser à la ci devant église St-Georges. 301

Une FILLE sachant faire une CUISINE bourgeoise, peut se présenter rue Hors Château, n° 477. 303

Un DOMESTIQUE, connaissant un peu le JARDINAGE, peut se présenter au n° 807, sur Avroy. 871

CHAMBRES garnies à LOUER, quai d'Avroy, n° 842. 308

Une BONNE, bien capable de soigner un jeune enfant, et sachant parfaitement coudre, peut se présenter n° 80, à TILLEUR, près de Liège. 129

A LOUER de suite, rue Sainte-Croix, n° 865, une belle et vaste MAISON, fraîchement décorée, ayant fontaine, pompe à l'eau de pluie, un joli jardin, et réunissant toutes les commodités désirables. S'y adresser. 64

VENTE CONSIDÉRABLE DE LIVRES.

Les 8, 15 et 17 juin, Ch. HOUBAER et C^e. fera, rue Féronstrée, n° 743, local des Hospices, une vente de livres, parmi lesquels s'en trouvent de très-rares. Le catalogue qui mentionne 1200 ouvrages se distribue audit local et chez M. LOXHAY, rue de la Magdelaine, n° 103. A vendre de gré-à-gré : 1° Sirey, recueil général d'arrêts, incl. 1825; 2° Merlin, question de droit et répert. de jurispr. avec supplément. Edition de Paris. 24

() A VENDRE de gré à gré, une belle FERME PATRI-MONIALE de la consistance de 137 bonniers P.-B., située en Condroz, dans le canton de Nandrin. S'adresser au notaire DEMPTYNNE, à Villers-aux-Tours.

PAR BREVET D'INVENTION.

J. PAINE, rue des Urselimes, section 2, n° 1, en face de la place des Wallons, à Bruxelles.

Fabrique de SOUFFLETS mécaniques, pour les forges et les fonderies, pour les maréchaux, serruriers, orfèvres, bijoutiers, pour les foyers d'appartement, les orgues et toutes usines quelconques.

Ces soufflets étant, sur tous les rapports, beaucoup plus avantageux que les anciens, et les témoignages flatteurs qu'il en a reçus, tant en cette ville que dans toutes celles du royaume où il en a placé, forment la plus sûre garantie de ceux qui voudront lui accorder leur confiance.

S'adresser à M. DECHANGE, maître de forges, quai St-Léonard, ou à M. DUCHESNE, marchand de bois, sur Meuse à l'Eau, où on peut s'en procurer. 290

Très-grande et très-commode maison à louer entière ou par appartement, avec jardin, jouissant d'une vue fort agréable sur la Meuse et la Boverie, puits, citerne, pompes, cabinet à bains, etc., etc. S'adresser derrière St-Jacques, n° 482 bis.

Bon VIN blanc du pays à 20 cents la bouteille et rouge à 25, ainsi que toute espèce de vins étrangers à des prix très-avantageux, au Sac d'Or, rue Entre-Deux-Ponts, n° 578, Outre-Meuse. 273

Deux BEAUX QUARTIERS à LOUER dans la maison n° 797, quai de la Sauvenière. S'adresser rue Basse-Sauvenière, n° 837. 270

On DEMANDE une FILLE très-intelligente pour apprendre à la boutique, rue du Pont, n° 912. 254

MAISON à LOUER pour le 24 juin prochain, rue Neuve, n° 401. S'y adresser à M. CHOKIER. 998

A VENDRE un CHEVAL, rue des Tanneurs, n° 86. 312

68 La VENTE de TABLEAUX et autres OBJETS, provenant de la succession de M. de Borre Deschroets, annoncée pour le 17 mai, 2 heures de relevée, au n° 319, rue Pierreuse, est REMISE au 16 juin, à la même heure. On pourra voir ces tableaux dans la matinée du jour fixé pour la vente.

() VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

MM. Bastin feront vendre aux enchères, le lundi 14 juin 1830, 10 heures du matin, par le ministère du notaire BERTRAND, en son étude, place St-Pierre :

1° Une belle et grande MAISON avec cour et porte cochère, située à Liège, rue St-Remi, n° 456, occupée par M. Dupré, conseiller.

2° Une autre belle et grande MAISON, avec cour, jardin, remise et écurie, sise en cette ville, rue des Sœurs Grises, n° 419.

S'adresser pour connaître les conditions, soit au notaire susdit, soit à M. BASTIN, commissaire de police en cette ville, ou à M. BASTIN, avocat à Huy.

VENTE AUX ENCHERES.

On fait savoir que lundi quatorze juin mil huit cent trente, à deux heures de relevée, il sera procédé à la vente et adjudication aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M. LIBENS, notaire à Liège.

D'une MAISON de campagne, située commune d'Ans et Glain, en lieu dit Hurbize, composée d'une maison de maître, écuries, remises, beaux jardins à terrasses entourés de murs, jet d'eau, fontaine et bosquet, maison de fermier, cotillages et prairies, le tout formant un ensemble de la contenance d'environ douze bonniers.

Cette belle propriété, d'origine patrimoniale, est dans le meilleur état de réparations et de culture, située à une demie lieue de Liège, dans le site le plus agréable; elle réunit les agréments de la campagne et de la ville.

La vente aura lieu en détail, puis en masse; on pourra la voir le mardi et vendredi de chaque semaine dans l'après-midi. L'acquéreur aura de grandes facilités pour le paiement du prix.

Le cahier des charges et titres de propriété, sont déposés en l'étude dudit M. LIBENS, n° 21, à Liège, où on peut s'adresser pour informations et renseignements. 96

VENTE VOLONTAIRE DE MEUBLES.

Le lundi 21 juin courant, à deux heures de l'après-midi et jour suivant s'il y a lieu, M. Sauvage, aubergiste, demeurant à Liège, rue derrière Ste-Catherine, à l'enseigne du Jambon, fera vendre à son domicile, par le ministère de M. REUL, huissier du tribunal civil de Liège, son mobilier, consistant en buffets, commodes, garde-robes, une presse à linges, plusieurs tables, dont une à coulisse longue de 22 pieds, bois de lit, chaises, batterie de cuisine en fer et en cuivre, plusieurs objets en étain, 2 poêles à faire du feu une cuisinière à pot avec deux foyers et quatre réchaux, ayant très-peu servi, matelats en laines et en crins, lits de plumes, couvertures de laine, rideaux de lits, draps idem, nappes, serviettes, tapis, vins en bouteille, etc., etc., et beaucoup d'autres objets trop long à détailler.

3000 FLS. des Pays-Bas à PLACER sur hypothèque. S'adresser au domicile de l'huissier ci-dessus désigné, au Soleil, place St-Lambert, à Liège, maison cotée n° 2. 269

A LOUER de suite un QUARTIER avec cuisine, situé en Quinquampois. S'adresser au n° 36, à la Boverie. 938

VENTE DE 160 BONNIERS DE TERRAIN.

A la requête de MM. Louis Dooms, frères, de Lessines, il va être procédé à la vente des terrains ci-après, qui seront divisés en lots d'un bonnier environ, et dont les prix seront payables en dix années et par dixième, savoir :

En la commune de Haillot, près d'Andennes.

58 bonniers de terrain, la plupart propre à y bâtir, étant longé et traversé par de grands chemins. Recours à Haillot le 28 juin, une heure de relevée.

En la commune de Sclayn.

100 bonniers de terrain, nommé Rouveroy, tenant à la grande route de Namur à Huy et Liège, et étant ainsi convenable pour y établir des habitations, auberges, etc., etc.; il renferme en outre des carrières de pierres de taille, dont les déchets servent à faire de la chaux de première qualité. Recours chez le sieur PALATE, à Sclayn, le 30 juin, une heure après-midi. 295

88 A VENDRE la MAISON de M. Spiertz, sise à Liège, sur la Batte, n° 1103, et une autre vis-à-vis sur les Foulons, n° 1064. S'adresser au notaire DUSART ou à M. EMONTS, avoué, rue Souverain-Pont.

VENTE d'une belle PROPRIÉTÉ d'origine patrimoniale à RENDEUX HAUT, arrondissement de MARCHE, entre Hottin et Laroche, sur la rivière d'Ourte.

Le premier juillet 1830, à deux heures de relevée, M. de RADIGUES DE CHENEVIÈRE, fera vendre aux enchères, en l'étude de M. JADOT, notaire à Marche, sa propriété de Rendeux Haut, consistant :

1° Une maison de maître, située près de l'église et composée de dix pièces au rez-de-chaussée et au premier étage, avec beaux greniers et quatre grandes caves.

2° Maison de fermier avec grands bâtimens d'exploitation, le tout construit en pierres, et couvert en ardoises à l'exception seulement de la maison du fermier.

3° D'une autre petite maison d'habitation pour manœuvre, avec écurie et jardin.

4° Cours, beaux jardins bien arborés avec pépinière, étangs, réservoirs et bosquets.

5° 43 à 44 bonniers de prairies-et vergers avec beaucoup d'arbres fruitiers et 7 à 800 peupliers de Canada, ces prairies longent la rivière et produisent plus de 50,000 livres de foin et 15,000 livres de regain poid des Pays-Bas.

6° 12 à 13 bonniers de terre labourables toujours en plein rapport.

7° 7 bonniers de terres sables indivis avec différents particuliers.

8° 1 bonnier 32 perches de bois taillis.

Le rendement de la ferme par bail authentique est de 850 fl. et le produit des prairies, dont le fermier n'a pas la jouissance, peut être évalué à 280 florins Pays-Bas.

Par sa situation dans un beau vallon et sur le canal de l'Ourte, maintenant en construction, cette belle propriété réunit tous les agréments de la campagne, et comme les maisons et bâtimens ne seront séparés du canal, que par une prairie appartenant au même propriétaire, ils pourront être très-avantageusement employés à toute espèce de commerce. S'adresser pour plus amples renseignements au propriétaire à Rendeux Haut, et pour les conditions au notaire soussigné. On aura des facilités pour le paiement. JADOT, notaire.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 2 juin. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 104 fr. 50 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc. 1829, 80 fr. 20 c. — Actions de la banque, 1895 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 85 fr. 0/0. — Emprunt d'Haïti, 530 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam du 3 juin. — Dette active, 64 7/8. — Idem différée 4 49/64. — Bill. de ch. 31 1/8. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 100 1/8. Rente remb. 2 1/2, 99 1/4. — Act. Société de comm. 94 3/4. — Russ. Hop. et C^e 5, 104 1/8. Dito ins. gr. li. 73 0/0. — Dito C. Ham. 5 102 0/0. — Dito em. à L. 5, 102 3/4. — Danois à Londres 74 5/8. — Ren. fr. 3 1/2, 81 0/0. — Esp. H 5 1/2, 00 0/0. Dito à Paris, 46 5/8. — Rente perpét. 76 1/2 à 77 N. — Vienne Act. Banq. 99 3/4. — Métall., 96 3/4. — A Rot. 1^{re} 1. 000 0/0. — Dito 2^e 1. 000 0/0. — Lots de Pologne 000 0/0. — Naples Falconet 5. 83 7/8. — Dito Londres 95 1/2 00 000. — Brésilienne 73 3/4. — Grecs 36 0/0. — Perp. d'Amst., 71 3/4.

Bourse d'Anvers du 4 juin. — Effets publics. — Les cours ont fermé comme suit : Actions de la société de commerce des P.-B., 00 0/0. — Métalliques, 99 1/2 N. — Lots 415 P. — Napolitains 83 1/4 83. — Anglais 95 1/4. — Le Sicile 1200, 00 0/0. — Ducats 600, 00 0/0. — Le Guebhard 00 0/0. — La rente perpétuelle 75 1/2. — Idem Amsterdam, 70 1/2 3/4 P.

Changes. — L'Amsterdam à courts jours s'est fait à 7/8 0/0 perte. — Le Paris à courts jours a été demandé à f. 47 1/4; le trois mois à f. 46 3/4. — Londres à courts jours f. 12 11 1/4 papier; deux mois à f. 12 02 1/2 argent; trois mois à f. 12. — Hambourg et Francfort rare et demandé à la cote d'hier.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.